



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2024-059

PUBLIÉ LE 1 MARS 2024

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2024-03-01-00004 - Arrêté DRAES n°2024-31 du 1er mars 2024 portant modification de la désignation du représentant du recteur de région académique en CCOE (2 pages)

Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-02-29-00005 - Arrêté ARS n°2023-14-0402 et Département n°2024-77 portant modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0103 et Départemental n°2023-455 du 23 octobre 2023 ; et programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ardèche (3 pages)

Page 6

84-2024-02-29-00004 - Arrêté ARS n°2023-14-0421 et Départemental n°2024-00533 portant modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0109 et Conseil Départemental n°23-07136 du 23 novembre 2023, et programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département de la Haute-Savoie (7 pages)

Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2024-03-01-00005 - Arrêté n° 2024-17-0088 mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'institut médico-éducatif de Coulandon (03) de monsieur Vincent PARRAIN, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Moulins (03). (2 pages)

Page 16

84-2024-03-01-00006 - Arrêté n° 2024-17-0089 portant désignation de madame Sabine JOIGNEAUX, directrice stagiaire d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice déléguée à la maison d'accueil spécialisée (MAS) le Belvédère (03) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'institut médico-éducatif de Coulandon (03). (2 pages)

Page 18

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2024-02-29-00007 - 2024-02-29_ARS-ARA_Arrêté n°2024-23-0011_Annexe_1_Catalogue_Emplois_Habilités_Secret_ARS.xlsx (5 pages)

Page 20

84-2024-02-29-00008 - 2024-02-29_ARS-ARA_Arrêté
n°2024-23-0011_Annexe_2_Catalogue_Emplois_Habilités_Secret_CH Sièges
SAMU.xlsx (3 pages) Page 25

84-2024-02-29-00006 - ARS-ARA_2024-02-29_Arrêté
n°2024-23-0011_Catalogue_Emplois_Habilités_Secret.docx (1 page) Page 28

**84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de
l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances**

84-2024-03-01-00003 - SUBDELEGATION CSP 01??Décision??SGAMI
SE_DAGF_2024_03_01_168??portant subdélégation de signature aux
agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans
le progiciel comptable intégré CHORUS ??Service exécutant MI5PLTF069
(4 pages) Page 29



Département de l'analyse et du contrôle

92, rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Arrêté DRAES n° 2024-31
modifiant l'arrêté n° 2020-05 du 26 mars 2020
portant institution des commissions de contrôle
des opérations électorales de la région
académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation
du représentant du recteur de région académique

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment son article D. 719-38 ;

Vu l'arrêté DRAES n° 2020-05 du 26 mars 2020 modifié portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article D. 719-38 du code de l'éducation, Nicolas Mathey, directeur régional académique de l'enseignement supérieur, a été désigné en qualité de représentant du recteur de région académique, membre des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, par arrêté du 26 mars 2020 susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des personnes ayant vocation à remplacer le directeur régional académique de l'enseignement supérieur en cas d'empêchement de ce dernier ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté du 26 mars 2020 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'empêchement, Monsieur Nicolas Mathey, directeur régional académique de l'enseignement supérieur, est remplacé par :



- Madame Christel Bruyas, adjointe au directeur, responsable du département de l'analyse et du contrôle ;
- Monsieur Laurent Boulan, chargé du contrôle budgétaire et de légalité ;
- Madame Chloé Caty-Jouan, chargée du contrôle budgétaire et de légalité ;
- Madame Coralie Eyraud, chargée du contrôle budgétaire et de légalité ;
- Madame Judyta Kordel, chargée du contrôle budgétaire et de légalité ;
- Monsieur Hervé Plestan, chargé du contrôle budgétaire et de légalité ;
- Madame Camille Trichet, chargée du contrôle budgétaire et de légalité. »

Article 2 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2024

Pour le recteur de région académique et

par délégation :

**Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation**

Gabriele FIONI

Arrêté ARS n°2023-14-0402

Arrêté Département n° 2024-77

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0103 et Départemental n°2023-455 du 23 octobre 2023 ;**
- **programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ardèche**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0103 et Départemental n°2023-455 du 23 octobre 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ardèche ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de l'Ardèche, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0103 et Départemental n°2023-455 du 23 octobre 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ardèche.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 29 février 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du Département de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Annexe relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de l'Ardèche pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	ADAPEI DE L'ARDECHE	070785373	FAM LA ROCHE DES VENTS	070005913
	2 ^{ème} semestre	FEDERATION DES APAJH	750050916	CAMSP AUBENAS	070001227
				CAMSP DE TOURNON	070001508
				CAMSP. ANNONAY	070785035
			SAMSAH APAJH 07	070007406	

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	S.A.S " LA PASSERELLE"	070005467	FAM LA PASSERELLE	070002928

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	630786754	FAM ROSE DES VENTS	070005475

Arrêté ARS n°2023-14-0421

Arrêté Départemental n°2024-00533

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0109 et Conseil Départemental n°23-07136 du 23 novembre 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département de la Haute-Savoie**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0109 et Conseil Départemental n°23-07136 du 23 novembre 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département de la Haute-Savoie ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle, notamment, en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0109 et Conseil Départemental n°23-07136 du 23 novembre 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et le secteur des personnes âgées du Département de la Haute-Savoie

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 29 février 2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil Départemental de Haute-Savoie

Martial SADDIER

Annexe relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour le secteur des personnes âgées

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	2 ^{ème} semestre	ACIS-FRANCE	590035762	EHPAD CLAUDINE ECHERNIER	740010970
		ASSOCIATION ODELIA	690019419	EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ	740013339
				EHPAD VERGER DES COUDRY	740008032
		CH ALPES LEMAN	740790258	EHPAD LES EDELWEISS	740788039
				EHPAD PETERSCHMITT	740785134
				EHPAD RESIDENCE LA ROSE DES VENTS	740788757
		CH GABRIEL DEPLANTE	740781208	EHPAD BAUFORT	740788021
				EHPAD LES CEDRES	740012133
				EHPAD LES COQUELICOTS	740013172
		FONDATION ALIA	740780168	EHPAD CYCLAMENS	740790118
				EHPAD LES PRAZ DE L'ARVE	740011788
		QUINTAL	740013693	EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES	740011275
RESIDENCE DES SOURCES	740013784	EHPAD RESIDENCE DES SOURCES	740013354		
SAS MAISON DE FAMILLE DU GNEVOIS	740013420	EHPAD MDF DU GNEVOIS	740012299		
SPAD	740000724	ACCUEIL DE JOUR LE JARDIN D'HIVER	740011564		
VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC	740010988	EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC	740010996		

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	CH DE REIGNIER	740781893	EHPAD REIGNIER	740789375
		CHI LES HOPITAUX DU LEMAN	740790381	EHPAD LA LUMIERE DU LAC	740012125
				EHPAD LA PRAIRIE THONON	740789656
				EHPAD LES VERDANNES	740011671
		EHPAD DU HAUT CHABLAIS	740014907	EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE	740009311
	EHPAD DU HAUT CHABLAIS/ST JEAN D'AULPS			740009121	
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION MONESTIER	750065021	EHPAD LE VAL MONTJOIE	740010939
		EHPAD LE PRE FORNET	740017488	EHPAD LE PRE FORNET	740003769
		EMERA ANNECY	060021623	EHPAD RESIDENCE ADELAIDE	740010947
		EPA VIVRE ENSEMBLE	740010848	EHPAD VIVRE ENSEMBLE	740789417
		MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER	740001219	EHPAD PAUL IDIER	740789425
		MAISON DE RETRAITE THONES	740000310	EHPAD LE CHANT DU FIER	740781232
		SAS LES MAISONNEES DE THONON	740013883	EHPAD MAISONNEE LE VAL FLEURI	740011408

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION BOUFFEES D'AIR	740010855	ACCUEIL DE JOUR BOUFFÉES D'AIR	740010863
		ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690003728	EHPAD BALCONS DU LAC	740789060
		CH ANNECY GENEVOIS	740781133	EHPAD BAUDELAIRE - CHANGE	740785118
				EHPAD ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE)	740786389
		EHPAD SALEVE - GLIERES	740000591	EHPAD DES GLIERES	740790191
			EHPAD DU SALEVE	740785225	
		MAISON DE RETRAITE TANINGES	740000393	EHPAD GRANGE	740781513
	2 ^{ème} semestre	CH ANDREVETAN	740781182	EHPAD HOPITAL ANDREVETAN	740787536
		CIAS DU GRAND ANNECY	740009485	EHPAD LA BARTAVELLE	740011291
				EHPAD LA PRAIRIE	740784517
				EHPAD LE BARIOZ	740010921
				EHPAD LES AIRELLES	740001623
				EHPAD LES ANCOLIES	740003918
				EHPAD LES PAROUSES	740011390
EHPAD LES VERGERS				740009154	
	EHPAD RESIDENCE HEUREUSE	740784509			

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE	130787005	EHPAD L'ERMITAGE	740789789
		CCAS VIRY	740790217	EHPAD LES OMBELLES	740790225
		EHPAD LES COULEURS DU LAC	740000377	EHPAD ALFRED BLANC	740781489
				EHPAD PROVENCHE	740790100
	SA GROUPE KORIAN	750059636	EHPAD KORIAN LES MYRTILLES	740789003	
			EHPAD KORIAN L'ESCONDA	740003868	
	2 ^{ème} semestre	CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC	740001839	EHPAD AIRELLES (HPMB)	740787544
				EHPAD HELENE COUTTET (HPMB)	740788013
		CIAS ANNEMASSE AGGLO	740790084	EHPAD KAMOURASKA	740010954
				EHPAD LES GENTIANES	740790092
		ET PUBLIC COMMUNAL BEATRIX DE FAUCIGNY	740018007	EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY	740009360
		OMERIS RESEAU FRANCE	690050869	EHPAD RESIDENCE DU LEMAN	740785415
SAS LE CLOS CASAI	740011887	EHPAD LE CLOS CASAI	740011283		

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1 ^{er} semestre	CH DUFRESNE SOMMEILLER	740781190	EHPAD CH DUFRESNE SOMMEILLER LA TOUR	740788104
		CIAS USSES ET RHONE	740787726	EHPAD VAL DES USSES	740784392
		ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS	740011366	EHPAD LA ROSELIERE	740789409
	EHPAD LES ERABLES			740009113	
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION DE GESTION LE GRAND CHÊNE	740001748	EHPAD GRAND CHENE	740001789
		CCAS DE SEYSSEL	740790308	EHPAD JARDINS DE L'ILE	740790316
		CCAS GRUFFY	740790233	EHPAD PIERRE PAILLET	740790241
		FONDATION DU PARMELAN	740000435	EHPAD FONDATION DU PARMELAN	740784681
		MAISON DE RETRAITE MEGEVE	740000385	EHPAD MONTS ARGENTES	740781497

Arrêté n° 2024-17-0088

**Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'institut médico-éducatif de Coulandon (03)
de monsieur Vincent PARRAIN, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Moulins (03).**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2023-17-0506 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 10 novembre 2023 portant désignation de monsieur Vincent PARRAIN, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Moulins (03), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'institut médico-éducatif de Coulandon (03) ;

Vu la décision n°2024-23-0006 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 1^{er} février 2024 portant délégation de signature ;

Vu l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin au 3 mars 2024 à l'intérim des fonctions de direction de l'institut médico-éducatif de Coulandon (03) de monsieur Vincent PARRAIN, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Moulins (03).

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 4 : L'agent susnommé et le directeur de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} mars 2024

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2024-17-0089

Portant désignation de madame Sabine JOIGNEAUX, directrice stagiaire d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice déléguée à la maison d'accueil spécialisée (MAS) le Belvédère (03) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'institut médico-éducatif de Coulandon (03).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 23 janvier 2014 affectant madame Fanny MASSON-PECHENART en qualité de directrice de l'institut médico-éducatif de Coulandon (03) ;

Vu la décision n°2024-23-0006 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 1^{er} février 2024 portant délégation de signature ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant l'absence de madame Fanny MASSON-PECHENART pour raisons de santé ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'institut médico-éducatif de Coulandon (03),

ARRETE

Article 1 : Madame Sabine JOIGNEAUX, directrice stagiaire d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice déléguée à la MAS le Belvédère (03) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'institut médico-éducatif de Coulandon (03) à compter du 4 mars 2024 et jusqu'au retour de la directrice.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Sabine JOIGNEAUX percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} mars 2024

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

CATALOGUE DES EMPLOIS
AYANT ACCES AUX INFORMATIONS ET SUPPORTS CLASSIFIES - SECRET

SIEGES LYON & CLERMONT-FERRAND

Numérotation	Fonctions à habiliter
ARS/01	Directrice générale de l'ARS (Autorité Qualifiée en Sécurité des Systèmes d'Information - AQSSI)
ARS/02	Directeur Général Adjoint
ARS/03	Assistante du Directeur Général
ARS/04	Assistante du Secrétaire Général
ARS/05	Cheffe de cabinet
ARS/06	Secrétaire Général de l'ARS, Officier de Sécurité (OS), Autorité d'Appui en Sécurité des Systèmes d'Information (ASSI), Officier de Sécurité en Systèmes d'Information (OSS)
ARS/07	Directeur de la Santé Publique
ARS/08	Directeur Délégué Veille et Alertes Sanitaires
ARS/09	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)
ARS/10	Conseiller de Défense et de Sécurité de Zone
ARS/11	Responsable du pôle Coordination de la Préparation aux Situations Exceptionnelles (CPSE) et Conseillère Sanitaire de Zone
ARS/12	Chargée de mission pôle CPSE 1
ARS/13	Assistante du pôle CPSE
ARS/14	Directeur participant à l'astreinte zonale
ARS/15	Technicien support et ressources informatiques partagées du site de Clermont-Ferrand
ARS/16	Directeur Inspection, justice et usagers
ARS/17	Référente radicalisation régionale
ARS/18	Pilote Task-Force régionale "Préparation Grands Rassemblements"
ARS/19	Pharmacienne conseillère technique DSP participant à l'astreinte zonale

**CATALOGUE DES EMPLOIS
AYANT ACCES AUX INFORMATIONS ET SUPPORTS CLASSIFIES - SECRET**

Délégation territoriale de l'Ain

DT01/01	Directrice Départementale de l'Ain et Officier de Sécurité Adjoint et Référente Radicalisation
DT01/02	Directeur Départemental adjoint de l'Ain
DT01/03	Assistante de direction
DT01/04	Référente SSE
DT01/05	Expert Santé Environnementale (eau)
DT01/06	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Ain
DT01/07	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Ain

Délégation territoriale de l'Allier

DT03/01	Directeur Départemental de l'Allier et Officier de Sécurité Adjoint
DT03/02	Directeur Départemental adjoint de l'Allier
DT03/03	Assistante de direction
DT03/04	Référént SSE
DT03/05	Expert Santé Environnementale (eau)
DT03/06	Référente radicalisation
DT03/07	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Allier

Délégation territoriale de l'Ardèche

DT07/01	Directrice Départementale de l'Ardèche et Officier de Sécurité Adjoint
DT07/02	Directrice départementale adjointe de l'Ardèche
DT07/03	Assistante de direction
DT07/04	Référente SSE
DT07/05	Expert santé environnementale (eau)
DT07/06	Référente radicalisation
DT07/07	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation Ardèche
DT07/08	Assistante veille sanitaire

Délégation territoriale du Cantal

DT15/01	Directrice Départementale du Cantal, Officier de Sécurité Adjoint
DT15/02	Directeur Départemental adjoint du Cantal
DT15/03	Assistante de direction
DT15/04	Référente SSE
DT15/05	Expert Santé environnementale (eau)
DT15/06	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Cantal
DT 15/07	Référente radicalisation

**CATALOGUE DES EMPLOIS
AYANT ACCES AUX INFORMATIONS ET SUPPORTS CLASSIFIES - SECRET**

Délégation territoriale de la Drôme

DT26/01	Directrice Départementale de la Drôme et Officier de Sécurité Adjoint
DT26/02	Directrice Départementale Adjointe de la Drôme
DT26/03	Assistante de direction
DT26/04	Référent SSE et référent radicalisation
DT26/05	Experte Santé environnementale (eau)
DT26/06	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Drôme

Délégation territoriale de l'Isère

DT38/01	Directeur départemental de l'Isère, Officier de Sécurité Adjoint et référent radicalisation
DT38/02	Directrice Départementale adjointe de l'Isère
DT38/03	Assistante de direction
DT38/04	Référente SSE
DT38/05	Experte Santé environnementale (eau)
DT38/06	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Isère

Délégation territoriale de la Loire

DT42/01	Directeur Départemental de la Loire et Officier de Sécurité Adjoint
DT42/02	Directeur Départemental adjoint de la Loire
DT42/03	Assistante de direction
DT42/04	Référente SSE
DT42/05	Experte Santé environnementale (eau)
DT42/06	Référent radicalisation
DT 42/07	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Loire
DT 42/08	Chargée de mission SSE

Délégation territoriale de la Haute Loire

DT43/01	Directeur Départemental de la Haute-Loire et Officier de Sécurité Adjoint
DT43/02	Directeur Départemental adjoint de la Haute-Loire
DT 43/03	Assistante de direction
DT43/04	Référente SSE
DT43/05	Experte Santé environnementale (eau)
DT43/06	Référent radicalisation
DT43/07	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Haute-Loire

**CATALOGUE DES EMPLOIS
AYANT ACCES AUX INFORMATIONS ET SUPPORTS CLASSIFIES - SECRET**

Délégation territoriale du Puy de Dôme

DT63/01	Directeur Départemental du Puy-de-Dôme et Officier de Sécurité Adjoint
DT63/02	Directrice Départementale adjointe du Puy-de-Dôme et référente radicalisation
DT63/03	Assistante de direction
DT63/04	Référente SSE
DT63/05	Expert Santé Environnementale (eau)
DT63/07	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Puy-de-Dôme

Délégation territoriale du Rhône

DT69/01	Directeur Départemental du Rhône et Officier de Sécurité Adjoint
DT69/02	Directrice départementale adjointe du Rhône
DT69/03	Assistante de direction
DT69/04	Référente SSE
DT69/05	Experte Santé environnementale (eau)
DT69/06	Référent radicalisation
DT69/07	Professionnel 1 (hors ARS) référent radicalisation - Rhône
DT69/08	Professionnel 2 (hors ARS) référent radicalisation - Rhône
DT 69/09	Référent SSE - médecin

Délégation territoriale de la Savoie

DT73/01	Directeur Départemental de la Savoie et Officier de Sécurité Adjoint
DT73/02	Directrice Départementale adjointe de la Savoie et Référente radicalisation
DT73/03	Assistante de direction
DT73/04	Référente SSE
DT73/05	Experte Santé environnementale (eau)
DT73/06	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Savoie

CATALOGUE DES EMPLOIS
AYANT ACCES AUX INFORMATIONS ET SUPPORTS CLASSIFIES - SECRET

Délégation territoriale de la Haute Savoie

DT74/01	Directeur Départemental de la Haute-Savoie Officier de Sécurité Adjoint et référent radicalisation
DT74/02	Directrice départementale adjointe de la Haute-Savoie
DT74/03	Assistante de direction
DT74/04	Référente SSE
DT74/05	Experte Santé Environnementale (eau)
DT74/06	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Haute-Savoie
DT74/07	Référente Radicalisation

29 février 2024

**La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Cécile COURREGES

**CATALOGUE DES EMPLOIS
AYANT ACCES AUX INFORMATIONS ET SUPPORTS CLASSIFIES - SECRET**

CH Sièges de SAMU

Numérotation	Fonctions à habiliter
CH de Bourg-en-Bresse - Ain (01)	
CH01/01	Directrice de l'établissement
CH01/02	Assistante direction
CH01/03	Responsable SAMU
CH01/04	Pharmacien Hospitalier
CH01/05	Officier de sécurité
CH de Moulins-Yzeure - Allier (03 A)	
CH03/01A	Directrice générale
CH03/04A	Responsable affaires juridiques et coopérations
CH03/02A	Responsable SAMU
CH03/05A	Pharmacien Hospitalier - Responsable médical de la PUI
CH03/06A	Secrétaire général & Officier de sécurité
CH de Montluçon - Allier (03 B)	
CH03/03B	Pharmacien Hospitalier PSM2
CH de Privas - Ardèche (07)	
CH07/01	Directeur de l'établissement
CH07/02	Responsable SAMU
CH07/03	Responsable des Situations Sanitaires Exceptionnelles
CH07/04	Pharmacien Hospitalier
CH07/05	Cadre de santé du SAMU
CH07/06	Officier de sécurité du CH
CH d'Aurillac - Cantal (15)	
CH15/01	Directeur de l'établissement
CH15/02	Assistante de direction
CH15/03	Responsable SAMU
CH15/04	Pharmacien Hospitalier
CH15/05	Officier de sécurité

**CATALOGUE DES EMPLOIS
AYANT ACCES AUX INFORMATIONS ET SUPPORTS CLASSIFIES - SECRET**

CH de Valence - Drôme (26)

CH26/01	Directeur de l'établissement
CH26/02	Responsable des affaires générales & Officier de sécurité
CH26/03	Chef de service SAMU-SMUR URGENCE
CH26/04	Pharmacien Hospitalier

CHU de Grenoble - Isère (38)

CH38/01	Directrice de l'établissement
CH38/02	Directeur adjoint des affaires juridiques et des relations avec les usagers, en charge des SSE
CH38/03	Assistante direction (ou SAMU)
CH38/04	Responsable SAMU plan de secours
CH38/05	Pharmacien Hospitalier
CH38/06	Officier de sécurité

CHU de Saint-Etienne - Loire (42 A)

CH42/01A	Directeur général de l'établissement
CH42/02A	Cheffe de cabinet et officier de sécurité
CH42/03A	Responsable SAMU
CH42/04A	Pharmacien Hospitalier
CH42/05A	Médecin SAMU

CH de Roanne - Loire (42 B)

CH42/01B	Directeur de l'établissement
CH42/02B	Assistante direction (ou SAMU)
CH42/03B	Responsable SAMU
CH42/04B	Pharmacien Hospitalier
CH42/05B	Officier de sécurité et AGJRU

CH du Puy-en-Velay - Haute-Loire (43)

CH43/01	Directeur de l'établissement
CH43/02	Directeur stratégie SI et du territoire
CH43/03	Responsable SAMU
CH43/04	Pharmacien hospitalier
CH43/05	Officier de sécurité et Responsable de la sécurité

**CATALOGUE DES EMPLOIS
AYANT ACCES AUX INFORMATIONS ET SUPPORTS CLASSIFIES - SECRET**

CHU de Clermont-Ferrand (63)

CH63/01	Directeur de l'établissement
CH63/02	Assistante direction (ou SAMU)
CH63/03	Responsable SAMU Responsable UF Plans de Secours
CH63/04	Pharmacien Hospitalier
CH63/05	Directrice adjointe qualité, gestion des risques et droit des usagers et Officier de sécurité

CH de Chambéry (73)

CH73/01	Directeur général de l'établissement
CH73/06	Assistante du directeur général
CH73/02	SAMU, médecin, référent SSE
CH73/03	Chef de service du SAMU Savoie
CH73/04	Chef de service de la pharmacie, responsable de la PUI
CH73/05	Officier de sécurité

CH Annecy Genevois (74)

CH74/01	Directeur de l'établissement
CH74/06	Directrice générale adjointe
CH74/02	Assistante médicale SAMU
CH74/05	Médecin urgentiste SAMU
CH74/07	Officier de sécurité et Directrice Adjointe

29 février 2024

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté n°2024-23-0011

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le décret n°2019-1271 du 2 décembre 2019 relatif aux modalités de classification et de Protection du Secret de la Défense Nationale ;

Vu l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la Protection du Secret de la Défense Nationale ;

Vu l'instruction ministérielle N°SGMCAS/HFDS/2022/66 du 2 mars 2022 portant sur l'instruction générale interministérielle n°1300 du 9 août 2021 sur la protection du secret de la défense nationale.

ARRÊTE

Article 1

Le catalogue des emplois habilités « Secret »¹ est validé comme suit :

- Annexe 1 : catalogue des emplois de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes au siège et en délégations départementales.
- Annexe 2 : catalogue des emplois des centres hospitaliers siège de SAMU de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2

L'arrêté n°2022-23-0069 du 7 décembre 2022 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **29 FEV. 2024**

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

¹ Le catalogue des emplois habilités liste les emplois nécessitant l'accès à des informations et supports classifiés.



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

La chef du centre de services partagés Chorus

DÉCISION

SGAMI SE_DAGF_2024_03_01_168

*portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS –
Service exécutant MISPLTF069*

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE_DAGF_2023_07_20_155 du 20 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

D É C I D E

Article 1^{er}. –Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- **362** « Écologie » titres 3 et 5,
- **363** « Compétitivité » titres 3 et 5
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- **232** « vie politique, culturelle et associative », titre 2,

- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **307** « administration territoriale », titre 2
ainsi qu'une partie du programme du ministère des affaires étrangères et européennes,
- **105** « action de la France en Europe et dans le monde », pour le traitement des indemnités de mission et de changements de résidence de militaires de la gendarmerie affectés ou effectuant des missions au profit du Ministère des affaires étrangères/direction de la coopération de sécurité et de défense (MAE/DCSD)
et les opérations immobilières des implantations de la police nationale et de la gendarmerie nationale financées sur le programme du ministère des finances,
- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,
aux agents du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§1. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- | | |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|
| – Madame Malika ZOILOU , | – Madame Patricia GONNATI , |
| – Madame Sabah ARGOUBI , | – Monsieur Quentin MASSON , |
| – Monsieur Loïc CHENEVIER , | – Madame Christine JACQUET , |
| – Monsieur Laurent BACHELET , | – Monsieur Vincent JAMMES , |
| – Madame Aïcha BELLAWNES , | – Madame Patricia JEGARD , |
| – Monsieur Patrick BALLOFFET | – Madame Sylvie JUNG , |
| – Madame Magali BARATHÉ , | – Madame Salima TAHRI , |
| – Madame Céline CABRAL , | – Madame Sandrine MECHAUD , |
| – Monsieur Quentin OMS , | – Monsieur Maxime LOHSE , |
| – Monsieur Ludovic BRIOUDE , | – Madame Élisa AUGER , |
| – Madame Sophia BIQUE , | – Madame Sylvie PATALANO , |
| – Madame Rachelle CHERPAZ , | – Madame Fatiha MARCHADO , |
| – Monsieur Christophe CAUCHOIS , | – Madame Faiza AIT-ALLA , |
| – Madame Tifany CHARDAC , | – Madame Lea MOUTHON , |
| – Madame Nathalie CHARLOSSE , | – Madame Christelle SAIGNE , |
| – Madame Nathaly CHEVALIER , | – Madame Léna BATTUT , |
| – Monsieur Lucas BALVAY , | – Monsieur Lionel MARTINEZ |
| – Madame Marion THIBAUT , | – Monsieur Gilles BLIN , |
| – Madame Mathilde MEKKAOUI , | – Madame Laetitia PATRICK , |
| – Monsieur Loïc DARNON , | – Madame Swann PHILIPPEAU , |
| – Madame Maria DA SILVA , | – Madame Chantal LEOPOLDIE , |
| – MDC Audrey DEREMARQUE , | – Madame Sylvie BONNEAU , |
| – Madame Christelle DUVAL , | – Madame Aïda BELOVODJANIN , |
| – Madame Elisabeth ESCOBAR , | – Madame Géraldine GIBOUDEAU , |
| – Madame Sabrina ZIAT , | – Madame Virginie ROUX , |
| – Madame SONIA FOUJIL , | – Madame Mbolatiana RENDRIAMIHARISOA . |
| – Madame Amina AHMED , | – Monsieur Philippe KOLB , |
| – Madame Christelle GACHON , | – Monsieur Michel GALLEGO , |
| – Madame Michèle GARRO , | – Madame Noémie VACHER . |
| – Monsieur David GAUTHIER , | |
| – Madame Magali GONZALES , | |

§ 2. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- Madame **Magali BARATHÉ**,
- Madame **Christelle DUVAL**,
- Madame **Christelle SAIGNE**,
- Madame **Mbolatiana RENDRIAMIHARISOA**,
- Madame **Géraldine GIBOUDEAU**,
- Madame **Sabrina ZIAT**,
- Monsieur **Loïc DARNON**,
- Madame **Maria DA SILVA**,
- Madame **Michèle GARRO**,
- Madame **Sylvie JUNG**,
- Madame **Faiza AIT-ALLA**,
- Madame **Fathia MARCHADO**,
- Monsieur **Patrick BALLOFFET**,
- Monsieur **Maxime LOHSE**,
- Monsieur **Michel GALLEGO**,
- Monsieur **Lionel MARTINEZ**,
- Monsieur **Philippe KOLB**,
- Madame **Swann PHILIPPEAU**,
- Madame **Céline CABRAL**,
- Madame **Tiffany CHARDAC**,
- Monsieur **Ludovic BRIOUDE**,
- Madame **Audrey DEREMARQUE**.

o **§ 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à :**

- Madame **Faiza AIT-ALLA**,
- Madame **Géraldine GIBOUDEAU**,
- Monsieur **Philippe KOLB**

Article 2. – Un spécimen des signatures et paraphe sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 3. –La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 01 mars 2024

L'adjoint au Chef du centre de services partagés,
CHORUS du SGAMI Sud-Est

Philippe KOLB

